

Halte-Garderie – Contrat de concession de travaux
Construction et exploitation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type
démontable à Dole

Avenant n°3

ENTRE :

La Ville de Dole

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024,

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

D'une part,

ET :

Grand Dole Développement 39, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 €uros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

D'autre part,

EXPOSE

Comme prévu dans le contrat de concession de travaux signé le 28 mars 2017, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable à vocation de halte-garderie.

Au vu de l'exploitation courante du bâtiment, les perspectives d'atterrissage financier de la concession peuvent être revues pour viser un équilibre au plus juste, ce qui permet d'envisager une baisse de loyer pour la collectivité, celui-ci étant fixé à 46 200 € HT pour la première année. Le présent avenant propose d'acter cette baisse de loyer avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Modification de l'article 2.1 de la concession

Dans un souci de cohérence avec l'article 2.2 qui fixe une durée d'exploitation de 20 ans précédée d'une période de réalisation des travaux, le 2^{ème} paragraphe de l'article 2.1 « durée » est reformulé ainsi :

Ancienne formulation : « Le contrat est conclu pour une durée maximale de 20 ans, avec une période d'exploitation d'environ 20 ans. »

Nouvelle formulation : « Le contrat est conclu pour une durée maximale de 21 ans, comprenant une période d'étude et de travaux puis une période d'exploitation de 20 ans à compter de la livraison. »

Article 2. Modification de l'article 12.1 de la concession

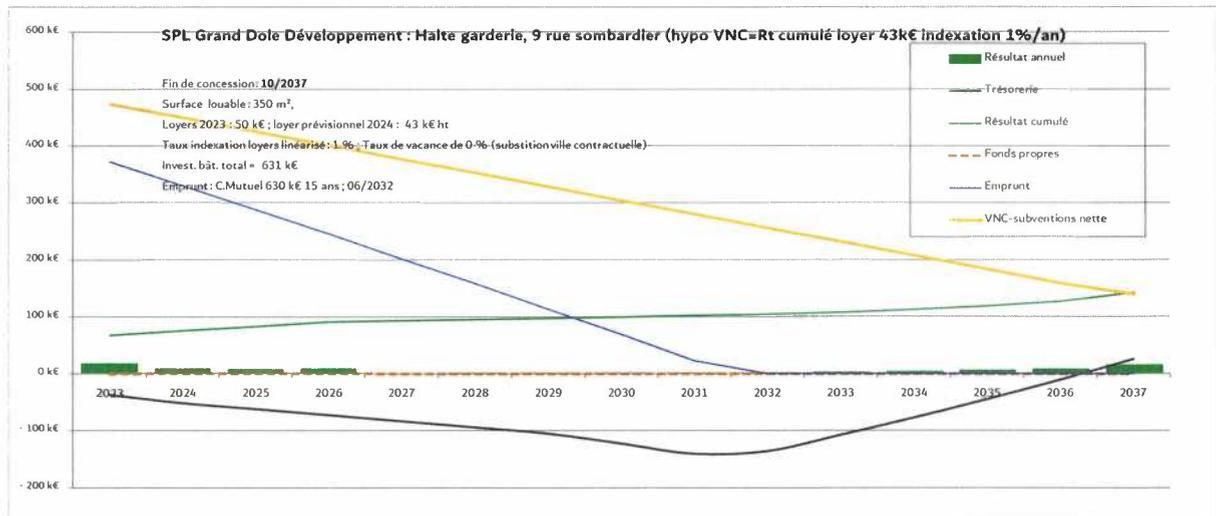
Avant le 2^{ème} paragraphe de l'article 12.1 du traité de concession, il est ajouté le paragraphe suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer est fixé comme suit. Il sera ensuite réévalué annuellement au premier janvier de chaque année sur la base d'une évolution de 1% par an.

Type de local	Loyer annuel en € HT à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Halte-garderie	43 000€

Article 3. Nouveau compte d'exploitation prévisionnel de la concession

Sur la base de ce nouveau loyer, le compte d'exploitation prévisionnel de la concession est établi comme suit, avec un équilibre d'opération pour les deux parties, le résultat cumulé étant égal à la VNC nette de subventions.



Article 4. Autres dispositions

Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Dole, le 25/11/24

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour la SPL Grand Dole Développement 39,
Le Président Directeur-Général,

Jean-Pascal FICHÈRE

Accusé de réception en préfecture
 039-213901986-20241125-CDCM2024086HG-CC
 Date de télétransmission : 26/11/2024
 Date de réception préfecture : 26/11/2024